Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 081-200066124-20260921-216_2026BIS-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice
93	93

PRESENTS	71
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	13

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Date de la Convocation
15 SEPTEMBRE 2026
Date d'Affichage
15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Jérémy BOMPART, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Daniel BREIL, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Claude LABORIE, Patrick LAGASSE, Patrice LAPEYRE, Michel MALGOUYRES, Thierry MARTIN, Danièle MAXIMILIEN, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Alain PLANTADE, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Frédéric GLAUDIS à Ludovic VERGNES

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Boris CORTIJOS à Julien BACOU, Solange COSTES à Alex DE NARDI, Pascal HEBRARD à Max ESCAFFRE, Guillaume GAIRIN à Jonathan VIDAL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR à Michel MALGOUYRES, Vincent TERRASSIE à Céu DA COSTA

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Jean-Luc BASTIE, Lucie DUCOS, Thomas DOMENECH, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Dominique MARIE, Marie-Claire MATE, Anne MILLET, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Madame Régine MOULIADE

N°216_2026

ACTES : 8.2.6

OBJET DE LA DELIBERATION : 23- Convention de partenariat avec la Fédération Régionale des MJC (FRMJC) pour le poste de coordination de la MJC de Rabastens/Couffouleux

Exposé des motifs

La présente convention a pour objet de préciser le cadre du soutien financier apporté par la Communauté d'agglomération à la FRMJC pour l'encadrement du projet jeunesse de la MJC de la MJC Rabastens, en partenariat avec la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 081-200066124-20260921-216_2026BIS-DE

La FRMJC, outre les moyens généraux dont elle dispose, s'engage à :
- recruter le personnel nécessaire (un poste d'animation-coordination) pour encadrer le projet jeunesse de la MJC et consolider le positionnement de cette dernière dans une relation partenariale avec la collectivité.
- tenir informée la Communauté d'agglomération de toutes les modifications apportées aux profils et conditions d'emploi du poste affecté.
- assurer l'accompagnement pédagogique et technique de son personnel. Elle développe également les outils adaptés de gestion et de management pour ses salariés et réalise les évaluations nécessaires au bon déroulement des missions.

L'Agglomération, dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'animation culturelle, socio-éducative et de jeunesse, a décidé de soutenir les actions que la FRMJC met en œuvre en termes d'animation et d'accompagnement de projet sur la MJC Rabastens-Couffouleux et notamment la coordination du secteur jeunesse.
Ainsi, il est proposé de reconduire la convention de partenariat avec la FRMJC pour l'année 2026, avec une tacite reconduction de 1 fois sur présentation d'une demande de financement accompagnée des justificatifs.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2026 relatif à la modification des statuts de la communauté d'agglomération notamment l'article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la convention qui sera signée entre la Communauté d'Agglomération de Gaillac et Graulhet et la Fédération Régionale des MJC en 2026,
Considérant la convention précédente arrivée à termes et la nécessité de mettre en place son renouvellement,
Considérant que la convention de partenariat avec la FRMJC est prise en compte financièrement dans le budget 2026,
Considérant l'avis de la Commission Grandir et Vivre ensemble du 8 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération et la FRMJC pour 2026 telle qu'annexée dont une reconduction tacite est prévue sur présentation des documents à fournir,
- **donne pouvoir** au Président pour signer tout document relevant de la présente délibération.

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 30 SEP. 2026

- publication - mise en ligne
Le 30 SEP. 2026

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

La Secrétaire de séance,
Régine MOULIADE

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.